Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260708-DE

COMMUNE DE BODILIS
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent Roland CREN, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Marie-Françoise CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-07-08

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR FAVORISER L'ACCES A LA COMPLEMENTAIRE SANTE – GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

8.2. Domaines de compétence par thèmes / Aide Sociale

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

La Commune souhaite favoriser l'accès des habitants à une complémentaire santé à tarif accessible afin de limiter le renoncement aux soins.

Un partenariat avec *Groupama Loire Bretagne* permettra de proposer une offre sans questionnaire médical ni délai de carence. Groupama assurera des permanences en Mairie et présentera un bilan annuel.

La Commune intervient uniquement comme facilitateur, sans exercer d'activité d'intermédiation en assurance, et mettra ponctuellement un bureau à disposition. La convention est conclue pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Bodilis et Groupama Loire Bretagne visant à favoriser l'accès des habitants à une complémentaire santé à tarif accessible ;

Considérant que ce partenariat permet de proposer aux administrés une offre de complémentaire santé adaptée, tout en précisant que la commune n'intervient pas en qualité d'intermédiaire en assurance mais assure uniquement une mission de mise en relation ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260708-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

× ***D'APPROUVER*** ***les termes de la convention de partenariat entre la commune de Bodilis et Groupama Loire Bretagne ;***

× ***D'AUTORISER*** ***M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.***

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise CLOAREC

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS
29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 07 / 07 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 07 / 07 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*